

DELIBERATION N° 85/12-05 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire, rappelle la délibération 84/03-12 du 27 Mars 1984 et propose une augmentation de 4,5 % des tarifs de location des salles communales.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous :

1/ SALLE POLYVALENTE :

a) Associations reconnues par la Commune

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation à titre privé par résidents ludréens :

- 1 045 F nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES :

- 1 567 F 50 nettoyage compris

d) Industriel ou Comité d'Entreprise de la Zone Industrielle :

- même tarif que résidents : 1 045 F nettoyage compris

e) Industriels autres que ceux définis en d :

- même tarif que c : 1 567 F 50 nettoyage compris

Supplément :

- pour usage cuisine et vaisselle : 522 F 50
- pour usage sono : 156 F 75

2/ GRANDE SALLE DES SPORTS :

Tarif pour Associations reconnues par la Commune

- 2 090 F nettoyage compris (sauf pour bal)

Autres usages :

- 5 225 F nettoyage compris

3/ SALLES EMILE GALLE ET DEBUSSY

- | | |
|---|------------|
| a) <u>Associations reconnues par la Commune :</u> | 313 F 50 |
| b) <u>Utilisation à titre privé par résidents ludréens :</u> | 522 F 50 |
| c) <u>Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES :</u> | 1 567 F 50 |
| d) <u>Industriel ou Comité d'Entreprise de la Z.I. :</u> | 522 F 50 |
| e) <u>Industriels autres que ceux définis en d :</u> | 1 567 F 50 |

Il rappelle également les points évoqués le 27 Mars 1984, à savoir :

- ces tarifs sont applicables pour les usages exceptionnels et ponctuels. Les autres activités régulières étant régies par une convention passée entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à disposition pour certaines manifestations, à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, un chèque de caution égal à 50 % du tarif de la location sera exigé,
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide, par 21 voix pour et 2 abstentions :

- d'adopter les tarifs de location des salles, définis ci-dessus.